

ARRETE MUNICIPAL N° 57

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE DU PRINTEMPS.

Nous, Maire de la Commune d'Englefontaine,

Vu, les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des Communes et plus particulièrement en matière de circulation les articles L.131-3 et L.131-4 du dit code,

Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la Commune,

Considérant que la circulation présente un réel danger dans la rue du Printemps,

A R R E T O N S :

Article 1 : Le sens de circulation de la rue du printemps va être modifié compte tenu de problèmes de circulation.

Article 2 : La rue du Printemps sera en sens unique avec un accès par la rue de l'église et une sortie par la rue du Maréchal Leclerc.

Article 3 : Le changement de sens de circulation deviendra effectif dès que les modifications de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux d'obligation et d'interdiction.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le BCP de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Landrecies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Englefontaine,
Le 09 juillet 2018.

Le Maire,

M. MANESSE